

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Présents : PERACHE Gilles – PUGNET Bernard – GUYOT Régine - FERRET Dominique – BENOIT Chantal - FERLAY John – FERRET Odile – SIGAUD Edmond - VERICEL David – ZAMORA Jean

Absents excusés : IMBERT Laura - MEYRIEUX Camille - POMEON Alain

Absent excusé ayant donné pouvoir : BONNARD Max (pouvoir à Dominique FERRET)

Secrétaire : GUYOT Régine

Date de la convocation : 13 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2025
- Subvention au Sou des Ecoles
- Saint Etienne Métropole – Rapport prix et qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif 2024
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour en rajoutant :

- Personnel – Recrutement de personnel pour les remplacements
- Personnel – Suppression d'un poste d'agent technique Territorial 2^{ème} classe (32 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 6 novembre 2025.

SAINT ETIENNE METROPOLE – RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

DEL 2026 001

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2011
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour informations.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024 de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES

DEL 2026 002

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail envoyé par la Présidente du Sou des écoles sollicitant une subvention afin de financer un voyage scolaire (classe transplantée au chalet des Alpes au Bessat du mardi 12 mars au jeudi 14 mars 2026) pour 44 élèves de primaire et de maternelles de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 janvier 2017 approuvant le versement annuel d'une subvention de 10 € pour les élèves des classes primaires au Sou des Ecoles et à l'APEL et le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 € tous les 4 ans afin de participer à des voyages scolaires avec nuitées

Monsieur le Maire souligne que cette délibération n'intégrait pas les élèves de maternelle. Or depuis l'entrée en vigueur de la loi rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, applicable depuis la rentrée 2019, il apparaît nécessaire de l'actualiser.

Monsieur le Maire rappelle également la Loi garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 30 € par élèves des classes primaires et maternelles dès l'âge de 3 ans.

Ces subventions exceptionnelles pourraient être versées tous les 4 ans au sou des écoles et à l'APEL afin de participer à des voyages scolaires avec nuitées.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Sou des Ecoles pour leur voyage scolaire du 12 au 14 mars 2026, une subvention de 1 320 €, soit : 44 élèves x 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 320 € au Sou des Ecoles pour l'année scolaire 2025/2026 afin de financer une classe transplantée
- Approuve également le versement annuel d'une subvention de 10 € pour les élèves des classes primaires et maternelles dès l'âge de 3 ans, au Sou des Ecoles et à l'APEL
- Approuve également le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 € par élèves des classes primaires et maternelles dès l'âge de 3 ans tous les 4 ans afin de participer à des voyages scolaires avec nuitées.

PERSONNEL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LES REMPLACEMENTS

DEL 2026 003

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{EME} CLASSE (32 HEURES) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

DEL 2026 004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FAYOLLE Marie-Josèphe a sollicité sa retraite le 1^{er} août 2025. Elle occupait un poste de 32 heure hebdomadaire comme agent d'entretien.

Suite à la vacance du poste, aucun candidat ne s'est présenté et le travail est réalisé par une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire propose donc la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026 et précise que le Comité Social Territorial (CST) consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 18 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} à temps non complet (32 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026

TOUR DE ROLE ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 et 22 MARS 2026

Dimanche 15 mars 2026

BUREAU :

Président : PERACHE Gilles
Suppléant : PUGNET Bernard

Assesseurs :

Titulaires : GUYOT Régine – FERRET Dominique
Suppléants : BENOIT Chantal – SIGAUD Edmond

8 h à 10 h GUYOT Régine – FERRET Dominique

10 h à 12 h BONNARD Max – ZAMORA Jean

12 h à 14 h FERRET Odile – SIGAUD Edmond

14 h à 16 h BENOIT Chantal – VERICEL David

16 h à 18 h MEYRIEUX Camille – PUGNET Bernard